

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 18 décembre 2009  
(convocation du 11 décembre 2009)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Décembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 11 h 50 et à partir de 13 h 15  
M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU J-C à cpter de 11 h 20  
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à cpter de 11 h 00  
M. SEUROT Bernard à M. GAÜZERE Jean-Marc  
Mme. LACUEY Conchita à M. DAVID Alain  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine  
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. LAURENT Wanda  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GAUTE Jean-Michel  
M. CAZENAVE Charles à M. DUPOUY Alain

Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence  
M. COUTURIER J- L à M. EGRON J-F à cpter de 11 h 30  
M. DAVID Yohan à Mme SAINT-ORICE Nicole  
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 11 h 00  
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max  
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à cpter de 12 h 00  
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. BREZILLON Anne  
M. MERCIER Michel à M. DUBOS Gérard à cpter de 11 h 00  
M. PALAU Jean-Charles à Mme. PARCELIER Muriel  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane à cpter de 12 h 15  
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques à cpter de 12 h 00  
M. REIFFERS Josy à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre

### **EXCUSE :**

M. MOULINIER Maxime

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Eau Industrielle - Régie à simple autonomie financière - Fixation du prix de l'eau pour l'année 2010 - Décisions - Autorisations**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le service de l'Eau Industrielle, érigé en régie à simple autonomie financière au 1<sup>er</sup> décembre 2006, est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.) dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des abonnés.

Les montants dus par les abonnés sont calculés sur la base :

- des volumes consommés (constatés à partir des relevés de compteurs),
- du prix du service (P),
- du prix de l'abonnement (A).

**1. Le prix du m<sup>3</sup> (P)**

Le prix du m<sup>3</sup> (P) est fixé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, et est applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Par la délibération n°2008/0870 du 19 décembre 2008, le Conseil de Communauté a fixé le prix au m<sup>3</sup> à 0,3806 € H.T.

Afin de couvrir une partie des charges du service, il vous est proposé d'augmenter de 2 % le prix (P) du m<sup>3</sup> d'eau industrielle:

$$P \text{ au } 1^{\text{er}} \text{ janvier } 2010 = 0,3806 \times 1,02 = 0,3882 \text{ € H.T.}$$

## 2. L'abonnement (A)

Concernant le montant de l'abonnement (A), celui-ci sera révisé au 1er janvier 2010, comme prévu au règlement de service, par l'application du coefficient K, calculé à cette même date.

Selon le règlement du service de l'eau industrielle, la formule à appliquer est la suivante :

$$K = 0,2 + \frac{0,18 \text{ Psd } A_n}{\text{Psd } A_0} + 0,12 \times \frac{\text{ICHTTS1}_n}{\text{ICHTTS1}_0} + 0,3 \times \frac{\text{EG} - 00 - 02_n}{\text{EG} - 00 - 02_0} + 0,2 \times \frac{\text{EF} - 43 - 00_n}{\text{EF} - 43 - 00_0}$$

avec :

- *Psd A* = *indice produit et services directs ;*
- *ICHTTS1* = *indice du coût de main-d'œuvre des industries mécaniques et électriques ;*
- *EG-00-42* = *indice du prix de vente de l'électricité distribuée à l'usage professionnel et collectif ;*
- *EF-43-00* = *indice du prix de vente industriel des produits de la parachimie.*

L'indice 0 correspond aux valeurs du mois d'octobre 2003.

### 2.1 Création d'un tarif d'abonnement spécifique prenant en compte les petits usagers

Le service d'Eau Industrielle compte certains petits usagers (consommation d'eau industrielle inférieure à 1000 m<sup>3</sup> par an) pour lesquels le tarif de l'abonnement apparaît disproportionné. En effet, les modalités de calcul de ce tarif n'avaient pas intégrées, à l'origine, l'existence de cette catégorie de consommateurs.

Ainsi, un abonné qui consomme près de 400 m<sup>3</sup> par an (et qui a donc un branchement avec un débit de pointe < à 20 m<sup>3</sup>/h) aura réglé en 2009, une facture de :

- 400 x 0.3806 € = 152,24 € HT,
  - plus, l'abonnement = 1298,55 € HT,
- soit un total de 1450,79 € HT ce qui équivaut à un prix au m<sup>3</sup> de 3,6270 € HT.

Par conséquent, le conseil d'exploitation de la régie, dans sa séance du 8 septembre 2009, a décidé de créer un tarif spécifique d'abonnement pour ces usagers ayant une consommation particulièrement faible, de sorte que le coût du m<sup>3</sup> d'eau industrielle soit dans la mesure du possible, en dessous du tarif de l'eau potable délivrée sur les 21 communes de la Cub.

Pour ce faire, il est proposé pour les usagers ayant un abonnement portant sur un débit de pointe de moins de 20 m<sup>3</sup>/h et ayant une consommation inférieure à 1 000 m<sup>3</sup>/an, l'application progressive suivante du montant de l'abonnement :

Consommation annuelle d'eau industrielle	100 m <sup>3</sup>	200 m <sup>3</sup>	...	900 m <sup>3</sup>	1 000 m <sup>3</sup>
Montant de l'abonnement	A (20) x 10 %	A (20) x 20 %	...	A (20) x 90 %	A (20) x 100 %

avec  $A_{(20)}$ , le montant calculé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de l'abonnement pour des débits de pointe souscrits entre 0 et 20 m<sup>3</sup>/h.

## 2.2 Rappel des montants de l'abonnement au 1<sup>er</sup> janvier 2009

3 des 4 indices servant utilisés dans la formule de révision des montants de l'abonnement ont disparu au cours de cette année 2009 et devront donc être remplacés et calculés au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour fixer les montants d'abonnement applicables sur 2010.

Par ailleurs, les indices suivent actuellement des évolutions relativement imprévisibles.

Par conséquent, il est proposé, pour le moment et pour information, de rappeler les valeurs des montants d'abonnement appliqués en 2009 et de passer une délibération début 2010 actant :

- les nouveaux indices qui seront choisis en remplacement de ceux supprimés
- et les montants d'abonnement applicables pour 2010.

Débit de pointe souscrit (Qph) en m <sup>3</sup> /h	Abonnement annuel en € H.T. (A au 1 <sup>er</sup> octobre 2003)	Montant de l'abonnement annuel en € H.T. (A au 1 <sup>er</sup> janvier 2009)
0 à 20 dit $A_{(20)}$	1 000	1 298,55
21 à 40	1 500	1 947,83
41 à 60	2 500	3 246,39
61 à 80	3 500	4 544,94
81 à 100	4 500	5 843,50
101 à 120	6 000	7 791,33
121 à 140	7 500	9 739,16
141 à 160	10 000	12 985,55
161 à 180	12 500	16 231,94

A ces tarifs viendront s'ajouter le montant de la T.V.A au taux en vigueur.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Il convient de préciser que ces nouveaux tarifs entraîneront, malgré leur augmentation, et pour une consommation 2010 d'eau industrielle estimée à près de 959 000 m<sup>3</sup>, un déficit d'exploitation du service de près de 153 050 € (lié notamment à une forte augmentation du remboursement des frais du budget principal) à couvrir par une subvention du budget principal.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation pour avis au Conseil d'Exploitation de la régie d'Eau Industrielle. Ce dernier, réuni le 3 décembre 2009, a donné un avis favorable.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- le nouveau tarif susvisé du prix (P) de l'eau industrielle pour l'année 2010,
- ainsi que le nouveau tarif d'abonnement pour les usagers consommant moins de 1000 m<sup>3</sup> par an et ayant souscrit un débit de pointe inférieur à 20 m<sup>3</sup>/h.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 décembre 2009,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
29 DÉCEMBRE 2009**

**PUBLIÉ LE : 29 DÉCEMBRE 2009**

M. JEAN-PIERRE TURON